

Orléans,
le 22 octobre 2015

PLFSS 2016 : 5 institutions intervenants dans le domaine de l'assurance maladie interpellent les parlementaires de la région Centre – Val de Loire

L'UNAPL Centre, l'URAF Centre – Val de Loire, le CISS-Délégation Centre-Val de Loire, la FNATH et la Mutualité Française Centre, organismes régionaux participants à la gestion des Caisses Primaires d'Assurance Maladie organisent jeudi 22 octobre 2015 à Orléans, une conférence de presse commune sur le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2016.

Le PLFSS 2016 sera discuté à l'Assemblée nationale en première lecture du mardi 20 au vendredi 23 octobre, avec un vote solennel le mardi 27 octobre. Il devra ensuite être discuté mi-novembre au Sénat afin que l'adoption définitive ait lieu début décembre. La commission des Affaires sociales de l'Assemblée a nommé, mi-juin, les rapporteurs de ce texte. Parmi eux, les députés socialistes Gérard Bapt (Haute-Garonne), rapporteur sur les recettes et l'équilibre général, et Michèle Delaunay (Gironde), rapporteur sur le volet Assurance maladie.

Le risque d'une segmentation de l'accès à la complémentaire santé :

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2016 a été examiné le 1er octobre dernier par le conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts), au sein duquel siègent notamment des représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) et des représentants d'institutions (Fnath, UNAPL, UNAF et CISS) intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, désignées par le ministre chargé de la sécurité sociale. Le Conseil s'est prononcé contre ce texte, à une large majorité. L'ensemble des participants au vote a soulevé les difficultés de mise en œuvre de l'article 21, article mettant en place une procédure d'appel d'offres pour les contrats de santé des personnes de plus de 65 ans. En proposant ce nouveau dispositif, le gouvernement ne fait que segmenter davantage l'accès à la complémentaire santé. Cette nouvelle segmentation est un coup porté aux principes de solidarité et de mutualisation entre assurés. Elle porte en elle la sélection des risques et sera source de nouvelles exclusions au sein de la population des retraités elle-même. Une offre sélectionnée sur un prix moyen pénalisera lourdement les retraités les plus fragiles. A moyen terme, certains opérateurs procéderont ensuite à un rattrapage de leurs tarifs, faisant de cette mise en concurrence un marché de dupes, fragilisant l'équilibre d'acteurs évoluant d'ores et déjà dans un contexte de très forte concurrence.

Contact presse :

Stéphane FRADET - stephane.fradet@murec.f - 02 54 70 59 49 - 07 86 41 73 37

Sarah RHARASSE - sarah.rharasse@murec.fr - 02 54 70 59 94

Un évènement commun organisé par les représentants du collège 3 des CPAM :

Les Conseils de Caisse Primaire d'Assurance Maladie sont constitués de 23 conseillers avec une représentation paritaire des salariés (8) et des employeurs (8), de la Mutualité Française (2), des institutions œuvrant dans le domaine de la santé (4) et une personne qualifiée désignée par le Préfet de Région.

Les conseillers représentant les assurés sociaux et les employeurs sont désignés par les organisations syndicales représentatives au plan national (CGT, CGT-FO, CFDT, CFTC, CFE-CGC, MEDEF, CGPME et UPA) siègent respectivement au sein des collèges 1 et 2.

Le collège 3 rassemble les représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française et des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie : Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH), l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL), l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), le Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS).

Dès 1947, le mouvement mutualiste participe à la gestion de la branche Maladie. La loi Morice de février 1947 reconnaît à la Mutualité le droit de constituer des sections locales de Sécurité sociale, consacrant ainsi sa position d'organisme habilité à gérer directement le régime général d'une partie de la population française.

La loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie prévoit la représentation des usagers, en ouvrant les conseils des caisses d'assurance maladie à des représentants de la société civile : le CISS, la FNATH et l'UNAF.

Pour la première fois, les représentants régionaux de cinq institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie interpellent les 23 députés de la région Centre – Val de Loire au cours d'une conférence à Orléans au moment de la discussion à l'Assemblée Nationale du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.

Contact presse :

Stéphane FRADET - stephane.fradet@murec.f - 02 54 70 59 49 - 07 86 41 73 37

Sarah RHARASSE - sarah.rharasse@murec.fr - 02 54 70 59 94

Tribunes

FNMF, CISS, FNATH : Faire le choix de la solidarité universelle

Alors que l'on fête les 70 ans de la Sécurité sociale, en créant un dispositif spécifiquement réservé aux personnes de plus de 65 ans, le gouvernement, via l'article 21 du PLFSS amplifie le principe de segmentation de la protection sociale. Cette segmentation constitue un frein à la solidarité et à la mutualisation des risques entre les actifs et les inactifs. Cette segmentation est source de complexité alors qu'il existe déjà 8 dispositifs d'accès à la complémentaire, et peut-être 10 avec les nouvelles mesures proposées par le gouvernement. Cette segmentation porte en elle la sélection des risques au détriment des adhérents et des assurés les plus en difficulté.

Les acteurs signataires de ce communiqué (CFDT, CISS, FNAR, FNATH, FNMF, UNSA) s'étonnent que cette mesure qui concerne pourtant plus de 12 millions de personnes ait été préparée sans aucune concertation, ni étude d'impact.

Les signataires appellent à une remise à plat de l'ensemble des voies d'accès à la complémentaire santé et partagent la nécessité de la rendre accessible à tous et notamment les plus de 65 ans. Ils souhaitent une réponse simple, universelle et juste pour permettre à chacun d'accéder à une complémentaire.

PLFSS 2016 : l'UNAPL appelle le Gouvernement à ne pas désorganiser le RSI des professions libérales :

Dans son projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2016, le Gouvernement a confirmé la spécificité du régime des indépendants et son périmètre, écartant le scénario catastrophe conduisant à la disparition immédiate ou programmée de ce régime, malheureusement prônée par certains.

Toutefois, si le Gouvernement entend améliorer, à juste titre le volet prestations de ce régime, suivant, là encore, les recommandations du rapport Verdier/Bulteau et du CESE, en revanche il projette, à l'article 11, de confier la totalité du recouvrement des cotisations pour le secteur du RSI dédié aux professions libérales (RSI-PL) aux URSSAF, ce qui revient à créer un nouveau dispositif d'ISU (interlocuteur social unique).

C'est précisément ce type de réforme, centralisant toutes les cotisations sociales, qui avait engendré les graves dysfonctionnements pénalisant les artisans-commerçants. La suppression envisagée de l'étage RSI pour la gestion des cotisations maladie-maternité risque d'entraîner de nouvelles difficultés et reproduire la catastrophe infligée au RSI indépendants.

L'UNAPL exprime sa plus vive opposition face à ce projet de réforme qui ferait encourir un risque inutile au RSI-PL, lequel, jusqu'ici, ne rencontre pas de difficulté particulière, et demande au Gouvernement d'y renoncer pour concentrer ses efforts, comme l'y incite le rapport Verdier/Bulteau, sur une meilleure gestion et l'amélioration des prestations qui correspond à une attente réelle des professionnels libéraux.

L'UNAPL rappelle que les professionnels libéraux sont très attachés à leur régime spécifique et tiennent à en conserver le bon fonctionnement.

Contact presse :

Stéphane FRADET - stephane.fradet@murec.f - 02 54 70 59 49 - 07 86 41 73 37

Sarah RHARASSE - sarah.rharasse@murec.fr - 02 54 70 59 94

UNAF : PLFSS 2016, le plan d'économies sur les familles se poursuivra

Dans le cadre de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2016, l'UNAF informe sur les conséquences des plans d'économies décidés ces deux dernières années, qui vont peser de plus en plus sur le budget des familles ayant des enfants à charge.

PLFSS 2016 : quelques "bonnes nouvelles"... toutes relatives

Le PLFSS 2016 est le premier depuis 2 ans à ne pas inclure de réduction massive et permanente de prestations aux familles. Elle contient aussi un élément positif : la généralisation de la garantie contre les impayés de pensions alimentaires, qui devrait concerner à terme, selon le Gouvernement, 90 000 familles.

L'UNAF a par ailleurs reçu quelques assurances : Marie-Françoise Clergeau, Rapporteuse de la Commission des Affaires sociales sur la branche famille du PLFSS pour 2016 a déclaré à l'UNAF qu'un rebasage du fonds national d'action sociale de la CNAF n'est pas à l'ordre du jour. Par ailleurs, Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes a rappelé à l'UNAF l'engagement du Gouvernement de compenser à l'euro près les considérables exonérations et réductions de cotisations "famille" liées au pacte de responsabilité et de solidarité.

Les quelques "bonnes nouvelles", très relatives, du PLFSS 2016 pèsent peu face l'accumulation de pertes et d'inquiétudes pour la politique familiale, liées aux décisions passées.

Loi de finances pour 2016 : Incertitudes sur le financement de la branche

Le financement de la branche famille ne cesse d'être fragilisé. La baisse de cotisation employeur "famille" issue du pacte concernera 9 salariés sur 10, soit 3,1 milliards à compenser d'avril à décembre 2016, et 4,5 mds les années suivantes. Le projet de loi de finances pour 2016 prévoit le transfert au budget de l'Etat du financement de l'allocation de logement familiale. Or c'est une prestation par nature familiale (le premier droit d'une famille est de disposer d'un toit) et financée par la branche famille depuis 1946. Pour l'UNAF, ce choix de financement est illogique et incertain.

La montée en puissance des réductions de droits votées les années précédentes

L'effet cumulé des économies votées les années précédentes sera considérable en 2016. Avec la mise sous conditions de ressources des montants des allocations familiales, la réforme de la prime de naissance et de l'allocation de base de la Prestation d'Accueil du Jeune enfant (PAJE), la fin de son cumul possible avec le CLCA (aujourd'hui PreParee), le gel de l'allocation de logement familiale et la seconde baisse du plafond du quotient familial, les familles devront se passer de 2,63Mds€ par rapport à 2013, avant les réformes.

Ces coupes sombres n'ont rien d'une opération de justice sociale : ce ne sont que des économies, très faiblement redistribuées aux familles. En regard de ces 2,63Mds€ d'économies, seuls 431 millions d'euros ont été alloués à la valorisation de l'Allocation de soutien familial et au complément familial majoré. L'ensemble de ces réformes ne font donc jusqu'à présent pratiquement que des perdants. Certaines familles ont perdu plus de 4000 euros par an. Surtout, les pertes sont fortement concentrées sur certaines familles, sur une courte période.

Plus encore, la montée en charge n'est pas achevée. Les réformes de la PAJE ne produiront leur plein effet qu'en 2019 avec une perte de 820 millions par an pour les familles. Les effets du

Contact presse :

Stéphane FRADET - stephane.fradet@murec.f - 02 54 70 59 49 - 07 86 41 73 37

Sarah RHARASSE - sarah.rharasse@murec.fr - 02 54 70 59 94

raccourcissement du CLCA (PreParee) seront sensibles en 2017 et la perte est évaluée a minima à 220 millions par an.

Enfin, les retards inquiétants dans la création de places d'accueil collectif de la petite enfance, et la baisse du nombre d'enfants accueillis par les assistants maternels, s'ajoutent à ce lot de mauvaises nouvelles pour les familles. La confiance des familles ne peut qu'en souffrir.

A l'heure où l'anniversaire de la protection sociale sociale est célébré, il est important de rappeler son objectif « garantir les travailleurs et leur famille contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent » (extrait de l'article 1 de l'ordonnance du 4 octobre 1945).

Contact presse :

Stéphane FRADET - stephane.fradet@murec.f - 02 54 70 59 49 - 07 86 41 73 37

Sarah RHARASSE - sarah.rharasse@murec.fr - 02 54 70 59 94

Les partenaires

A propos de la Mutualité Française Centre :

La Fédération Nationale de la Mutualité Française est le premier mouvement social de France : plus d'une personne sur deux est mutualiste. Elle fédère la quasi-totalité des mutuelles santé. Son rôle est de représenter les mutuelles et de défendre leurs intérêts collectifs. Elle est force de proposition dans les grands dossiers du système de santé.

Au niveau régional, la Mutualité Française Centre (MFC) a pour mission de représenter le mouvement mutualiste auprès des partenaires et des instances régionales de santé. Elle représente également plus de 200 mutuelles, plus de 686 000 adhérents soit près de 1,4 million de personnes protégées.

Premier acteur de prévention après l'Etat, la Mutualité Française met en œuvre en région Centre une conception globale de la santé et de la protection sociale fondée sur la solidarité et la responsabilité. Sa mission de santé publique la conduit chaque année à réaliser plus d'une centaine d'actions de promotion de la santé touchant chaque année près de 3 000 personnes. Fortement investie dans la lutte contre les inégalités sociales de santé, la Mutualité Française Centre participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de santé publiques locales et régionales (Projet Régional de Santé).

A propos de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) :

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation patronale représentative créée en 1977. Elle fédère 67 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique et est présente dans les régions via les UNAPL régionales, départementales et les Maisons des professions libérales. Les professions libérales représentent 27,8% des entreprises françaises et emploient près de 2 millions de personnes dont un million de salariés.

A propos de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) Centre-Val de Loire :

L'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) Centre-Val de Loire est l'organe de coordination des six UDAF de la région. Elle est à l'écoute permanente de toutes les familles et agit pour une promotion et une protection des intérêts familiaux, quels qu'ils soient.

Elle regroupe 580 associations familiales, soit 34 000 familles.

Elle a 4 missions légales :

- Donner avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.
- Représenter officiellement l'ensemble des familles, auprès des pouvoirs publics.
- Gérer les services familiaux confiés par les pouvoirs publics.
- Défendre les intérêts matériels et moraux des familles, s'ils sont mis en cause, en exerçant l'action civile devant les juridictions.

Au total, le réseau, URAF et UDAF de la région a 915 représentants familiaux qui représente officiellement les familles dans plus des institutions et groupes de travail comme par exemples : CESER Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, CRSA conférence régionale de la santé et de l'Autonomie, la CARSAT, Caisse Régional d'Assurance Maladie et de la Santé au Travail, ORS Observatoire Régional de la Santé, CPAM, MSA, Conseils de surveillance des hôpitaux....

Contact presse :

Stéphane FRADET - stephane.fradet@murec.f - 02 54 70 59 49 - 07 86 41 73 37

Sarah RHARASSE - sarah.rharasse@murec.fr - 02 54 70 59 94

A propos du Collectif interassociatif sur la santé (Ciss) Centre-Val de Loire :

Le CISS, Collectif interassociatif sur la santé, regroupe 42 associations intervenant dans le champ de la santé à partir des approches complémentaires de personnes malades et handicapées, de personnes âgées et retraitées, de consommateurs et de familles.

C'est la volonté de faire coïncider ces différentes approches qui a présidé à la création du CISS en 1996, pour lui permettre de devenir aujourd'hui un interlocuteur crédible représentant et défendant les intérêts communs à tous les usagers du système de santé au-delà de tout particularisme.

Le CISS Région Centre a été créé en 2005 sur le modèle du CISS national.

En 2007, il s'est constitué en association loi 1901. Le 6 novembre 2007, il a obtenu son agrément régional pour représenter les usagers dans les Instances hospitalières ou de santé publique. Depuis 2014, la structure est devenue délégation régionale Centre Val de Loire.

A propose de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (Fnath) :

La FNATH, association des accidentés de la vie, a été créée en 1921 pour défendre les droits des victimes d'accidents au travail.

Elle est aujourd'hui l'association de défense de tous les accidentés de la vie, des malades, invalides et handicapés.

Dans un esprit mutualiste d'entraide et de générosité, elle apporte soutien, réconfort, conseils et assistance aux accidentés et les aide à repartir dans la vie sociale et professionnelle.

Forte de ses près de 200.000 adhérents et de leur solidarité, l'association lutte au quotidien pour améliorer la vie des accidentés, des handicapés, des malades, et pour qu'ils soient reconnus et traités en citoyens à part entière.

L'association les représente dans les commissions locales, les organismes sociaux et institutions départementales et régionales.

Fortement impliqués dans la vie de l'association, les adhérents se réunissent dans 1500 sections locales qui sont l'âme de l'association et forment un réseau de 83 groupements départementaux.

20.000 bénévoles assurent sur le terrain l'accueil des accidentés, l'animation des sections locales, le déroulement des actions.

La FNATH est une association à but non lucratif, indépendante de tous les pouvoirs.

La FNATH est une association reconnue d'utilité publique.

Elle est financée quasi exclusivement par les cotisations de ses 200 000 adhérents et les dons de ses 25.000 donateurs.

Contact presse :

Stéphane FRADET - stephane.fradet@murec.f - 02 54 70 59 49 - 07 86 41 73 37

Sarah RHARASSE - sarah.rharasse@murec.fr - 02 54 70 59 94